



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON
Mél : catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le

22 FEV. 2024

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 20 février 2024, sous la présidence de Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime représentant M. le préfet, a examiné le dossier n° 2023-13 visant la demande d'autorisation d'extension de 470 m² de l'ensemble commercial CAMP'US à GONFREVILLE-L'ORCHER.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 février 2024 pour l'examen de la demande susvisée ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile immobilière « REDTEYC.NO », dont le siège social est situé 129 Route d'Albi, 31200 TOULOUSE, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 14 décembre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande d'autorisation d'extension de 470 m² d'un ensemble commercial existant, par la re-commercialisation d'une friche à GONFREVILLE-L'ORCHER ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- les échanges des membres de la commission.

CONSIDÉRANT

- que le projet de renforcement du site commercial de GONFREVILLE-L'ORCHER est compatible avec les orientations du SCOT et du PLU communal ;
- qu'il est situé en zone Uzc, zone correspondante aux espaces urbanisés à usage d'activités économiques à faibles nuisances, zone permettant la réalisation du projet ;
- qu'il est inscrit dans un ensemble commercial existant et ne nécessite pas de construction nouvelle ;
- qu'il n'engendre aucune modification de voirie et de desserte ;
- que la construction du centre commercial a répondu aux normes de la réglementation thermique RT 2012 ;
- qu'il permet de diversifier les pôles périphériques pour attirer des consommateurs à l'échelle régionale ;
- que le projet permet la réactivation d'une cellule vacante au sein de l'ensemble commercial.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.


Ont voté favorablement :

- M. GARCIA, représentant M. le maire de GONFREVILLE-L'ORCHER, commune d'implantation ;
- M. GUEROUT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. ROCHE, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme GUEROULT, conseillère départementale ;
- M. LECOURT, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. MARTOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (UFC QUE CHOISIR) ;
- M. GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (INDECOSA-CGT).
- Mme LOPES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CAUE) ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 février 2024, a rendu un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile immobilière « REDTEYC.NO », dont le siège social est situé 129 Route d'Albi, 31200 TOULOUSE, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 14 décembre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande d'autorisation d'extension de 470 m² de l'ensemble commercial CAMP'US situé à GONFREVILLE-L'ORCHER.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans u délai d'un mois.

